

**Poliquin, Renée (BAPE)**

---

**De:** Savoie, Patrice  
**Envoyé:** 31 mai 2013 09:26  
**À:** Poliquin, Renée (BAPE)  
**Objet:** TR : Demande d'information de la commission du BAPE du 28 mai concernant le projet d'aménagement d'un LET à Hébertville-Station.  
**Pièces jointes:** DQ15-annexe.docx

Bonjour,

Voir la réponse pour la question no. 1 de la 2e série de question.

La réponse à la 2e question de cette série vous sera acheminée la semaine prochaine.

Merci et bonne journée.

Patrice Savoie  
MDDEFP

---

**De :** Bourret, Michel  
**Date d'envoi :** 30 mai 2013 15:55  
**À :** Savoie, Patrice  
**Objet :** TR : Demande d'information de la commission du BAPE du 28 mai concernant le projet d'aménagement d'un LET à Hébertville-Station.

Salut Patrice,

Voici la réponse à la question concernant la récupération de l'organique.

À+

*Michel Bourret, ing. M.Sc.*

-----Message d'origine-----

**De :** Savoie, Patrice  
**Envoyé :** 29 mai 2013 09:12  
**À :** Bourret, Michel  
**Objet :** TR : Demande d'information de la commission du BAPE du 28 mai concernant le projet d'aménagement d'un LET à Hébertville-Station.

Salut Michel,

Voici une autre question (no. 1) du BAPE à répondre par Danielle.

Merci de respecter l'échéance.

À+

*Patrice Savoie, M.Env.*  
Chargé de projets  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, MDDEFP

(418) 521-3933 (4450)  
[patrice.savoie@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:patrice.savoie@mddefp.gouv.qc.ca)

-----Message d'origine-----

**De :** Poliquin, Renée (BAPE)

**Envoyé :** 28 mai 2013 16:08

**À :** Savoie, Patrice

**Objet :** Demande d'information de la commission du BAPE du 28 mai concernant le projet d'aménagement d'un LET à Hébertville-Station.

Bonjour

Je vous fais parvenir la demande d'information de la commission du BAPE concernant le projet d'aménagement d'un LET à Hébertville-Station.

Je vous ai joint l'annexe de questions en fichier Word pour vous permettre de répondre plus rapidement.

Un réponse rapide est demandée soit d'ici le 31 mai prochain

SVP. vous ne pouvez pas rencontrer ce délai , veuillez nous en aviser dès maintenant.

Salutations

Renée Poliquin

coordonnatrice du secrétariat de la commission

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

Édifice Lomer-Gouin

575, rue Saint-Amable, bureau 2.10

Québec (Québec) G1R 6A6

**Téléphone : 418 643-7447 poste 424**

**Sans frais : 1 800 463-4732**

**Télécopieur :418 643-9474**

**[renee.poliquin@bape.gouv.qc.ca](mailto:renee.poliquin@bape.gouv.qc.ca)**

**[www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)**



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

**Avis de confidentialité :** L'information transmise dans ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement. Merci de votre collaboration.

## Annexe de questions du 28 mai 2013

1. Le plan d'action 2011-2015 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* prévoit l'élaboration d'une stratégie afin d'interdire, d'ici 2020, l'élimination des matières organiques putrescibles (MOP). L'interdiction viserait quelle portion des MOP, c'est-à-dire la totalité présente dans les déchets de toute provenance ou uniquement la portion récupérable? Dans ce dernier cas, comment est déterminée la portion récupérable des MOP? Par exemple, pour le projet à l'étude, le promoteur indique qu'il pourrait valoriser aux environs de 20 000 tonnes de MOP à partir de 2020 sur un gisement total de 30 000 tonnes, en considérant un taux de récupération de 70 % grâce à la collecte (DQ4.1, p. 2). Dans ce cas-ci, l'interdiction d'éliminer les MOP consisterait-elle à dévier de l'enfouissement 20 000 tonnes ou 30 000 tonnes?

**Réponse :** L'interdiction de l'élimination de la matière organique putrescible prévue dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* vise la totalité de la matière organique putrescible, peu importe son origine ou sa nature comme les résidus alimentaires, les résidus verts (herbes et feuilles), les résidus industriels, notamment ceux de l'industrie agroalimentaire, les boues municipales et les autres matières assimilables dont les papiers souillés par de la matière organique putrescible. Dans le secteur résidentiel, cette interdiction obligera la mise en place de services de collecte de cette matière organique ainsi que des mesures de réduction. La performance de récupération de la matière organique putrescible sera dépendante du taux de participation de l'ensemble de la population à la collecte et aux mesures de réduction, telles que la diminution du gaspillage alimentaire, l'herbicyclage et le compostage domestique et communautaire. Des efforts devront cependant être faits pour s'approcher du 100 % de récupération. Les boues municipales et les résidus organiques industriels pourraient être récupérés en totalité et les résidus alimentaires des épiceries, des restaurants et des institutions qui offrent un service alimentaire pourraient l'être en presque totalité. Un taux de récupération de 70 % ne sera probablement pas une cible suffisamment élevée, mais il est raisonnable, dans un contexte d'évaluation d'impacts environnementaux, ceux-ci étant plus importants avec un taux de récupération faible. Si le taux de récupération est plus élevé, comme espéré, les impacts pour le lieu seront moindres.

2. Il est mentionné dans votre réponse à la dernière partie de la question 4 du DQ5 que « même si aujourd'hui il y a une nouvelle méthode de modélisation

de la dispersion atmosphérique, celle que le promoteur a utilisée est convenable » (DQ5.3.2). Veuillez expliquer votre réponse. Notamment, en quoi la modélisation de la dispersion atmosphérique des composés soufrés réduits totaux dans leur ensemble, basée sur des mesures horaires, permet d'évaluer adéquatement le respect des normes pour le H<sub>2</sub>S correspondant à 6 µg/m<sup>3</sup> sur 4 minutes et 2 µg/m<sup>3</sup> sur un an?

---